



DEMANDE D'INSCRIPTION TARDIVE

Année universitaire : /
 Composante, EUR, institut :
 Diplôme ou année d'études visé par la demande :

 Boursier : Oui Non
 Courriel :
 Téléphone :

Numéro étudiant :
 Civilité : Madame Monsieur
 Nom patronymique :
 Nom d'usage :
 Prénoms :

Je sollicite par la présente la demande d'une **inscription tardive** à Université Côte d'Azur.

MOTIVATION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION TARDIVE + pièces justificatives :

Aucune demande ne sera étudiée sans justificatifs

.....

Signature de l'intéressé :

Fait à, le

AVIS DE LA COMPOSANTE : FAVORABLE DEFAVORABLE

Motif de l'avis défavorable :

.....

Signature du Directeur de la composante, EUR, Institut :

Fait à, le

DECISION DU PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR :

Autorisation d'inscription tardive
 Refus d'autorisation d'inscription tardive
 Motif du refus : Hors-délai Autre (préciser) :

Le Président d'Université Côte d'Azur

Fait à Nice, le

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :
un recours gracieux en cliquant sur le lien : <https://glpi-recours.univ-cotedazur.fr/>

et/ou

un recours contentieux, devant la juridiction administrative compétente :
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice
18 avenue des fleurs
CS 61039- 06050 NICE Cedex 1

*Le recours gracieux peut être fait sans condition de délai. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Ce recours contentieux peut être déposé à partir d'une application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>
Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus- indiqué du recours contentieux. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.
Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration dans les 2 mois). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis, vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.*